



DECISION N°2022-35

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

MISSION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU TERRITOIRE 2023
TRANSPORT DES LYCEENS DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT REGIONAL

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

En 2017, la Région Sud a fait de l'urgence climatique sa priorité. Un Plan Climat a donc été lancé avec pour objectifs d'encourager de nouvelles formes de mobilité, de développer massivement les énergies renouvelables, d'accompagner les entreprises qui souhaitent agir pour la planète et de préserver notre patrimoine naturel tout en améliorant le bien-être des habitants.

Au sein de l'axe 5 (« *Bien vivre dans la Région Sud* »), la Région souhaite valoriser l'atout "Parcs naturels régionaux", en offrant notamment la possibilité aux lycéens de visiter au moins une fois un Parc naturel régional. La mesure 100 de ce Plan climat invite donc les Parcs Naturels Régionaux et les acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire à inscrire au sein de leur politique éducative un axe fort en direction des lycées. Pour contribuer à la mise en œuvre de cette mesure, le programme pédagogique déployé par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux est accessible, depuis la rentrée 2018, aux lycéens du territoire et de la région. Cette offre pédagogique adaptée fonctionne, comme pour les autres degrés d'enseignement, par appel à projets. Afin d'encourager les lycées, une prise en charge financière des transports scolaires a été déployée par la Région. Le PNR prend alors en charge l'organisation des transports en partenariat avec les établissements scolaires retenus ainsi que le financement.

Le coût total prévisionnel de cette action, pour l'année 2023, est de 12 000 € TTC (subventionnable à 100%).





DECIDE,

De solliciter pour 2023, la participation du Conseil Régional à hauteur de 12 000 €,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 24/10/2022

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC